

Prévention du risque Inondation

Type : Formation

 **TARIF**

1696,0000 EUR HT / stagiaire

 **DURÉE**4,00 jours
Soit 28,00 heures **RESPONSABLE DU STAGE**

GACHELIN Cyril

 **NOMBRE DE PARTICIPANTS**Mini : 6
Maxi : 20 **PRÉREQUIS** **PUBLIC CONCERNÉ**

Elus

Responsable de la politique de gestion des inondations

Responsable et technicien de rivière

 **OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES**

Enjeux du risque inondation par les cours d'eau
Aborder les notions d'aléas, de vulnérabilité, d'analyse coût/bénéfice
Connaître la réglementation et les mesures de prévision, de prévention et de protection (EPRI, SLGRI, TRI...)
Mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) et d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et intégration dans les documents d'urbanisme

QUAND ET OÙ ?SS02019A du 13/05/2019 au 17/05/2019
LIMOGES CEDEX **MÉTHODES PÉDAGOGIQUES**

Exposés	60 %	Etudes de cas	40 %
Travaux pratiques	%	Démonstration - visites	%

 **CONTENU**

- Directive "Inondation" et transcription en droit français
- Application de la réglementation à l'échelon national : EPRI, SNGRI...
- à l'échelon bassin versant : PGRI, PAPI, PSR...
- à l'échelon local : PPRNI, PCS
- Intégration dans les documents d'urbanisme

 **DISPOSITIF D'ÉVALUATION**

À la fin de la formation, chaque stagiaire évalue la formation suivie sur différents critères et l'atteinte des objectifs de la formation.

Pour les stages non qualifiants : Une évaluation des acquis est réalisée tout au long de la formation par différents outils adaptés et choisis pour chaque formation : QCM, observation sur des mises en situation, évaluation continue, étude de cas, ensemble de questions orales, ...) Le résultat de cette évaluation est enregistré sur l'attestation de fin de formation.

Pour les stages habilitants ou qualifiants : Des évaluations individuelles en situations pratiques et théoriques sont réalisées. Le résultat de ces évaluations est fourni sous la forme, soit d'un avis d'habilitation pour l'employeur, soit d'une attestation de réussite aux épreuves